



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un mars par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjointes.

Madame Chantal Ferraroli, Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Messieurs Richard Tissot, Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Madani Zaoui qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Jean-Michel Feuvrier secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Démission de M. Guillaume Nicod et installation de M. Emmanuel Monnet en qualité de Conseiller municipal
- 02 Suppression d'un poste d'adjoint et modification du rang des adjoints
- 03 Commissions municipales et organismes extérieurs - Modifications
- 04 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2023
- 05 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 06 Ressources humaines – Création de postes suite à promotion interne

COMMISSION FINANCES

- 07 Budget général et budgets annexes – Affectations de résultats et reprises anticipées
- 08 Budgets annexes 2023
- 09 Budget général 2023 – Subventions aux associations
- 10 Fiscalité directe locale – Vote des taux
- 11 Budget général 2023 – Vote du budget primitif 2023 (budgétisé en toutes taxes)
- 12 Personnel communal – Liste des emplois communaux au 1^{er} janvier 2023

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 13 Territoires numériques éducatifs – Règlement financier du Doubs – Autorisation de signature

COMMISSION INFRASTRUCTURES

14 Lotissement du Pertus – Vente parcelle n°4

15 SYDED – Autorisation signature convention pour la réalisation d'un audit énergétique et d'une étude de faisabilité

16 Opération foncière – Désaffectation et déclassement du domaine public communal

17 Marché de travaux de voirie, aménagements de sécurité et de voie verte – Rue Saint-Michel

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORÊT

18 Parcelles forestières Les Fiottey et Les Cerneux – Distraction du régime forestier et demande autorisation de défrichement

AFFAIRES DIVERSES

19 Prochaines séances du Conseil municipal

| AFFAIRES GÉNÉRALES

01

DÉMISSION DE M. GUILLAUME NICOD ET INSTALLATION DE M. EMMANUEL MONNET EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Guillaume Nicod a présenté sa démission du Conseil Municipal et de ses représentations dans les organismes extérieurs. Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 27 février 2023.

Monsieur Emmanuel Monnet, suivant sur la liste majoritaire, est appelé, en application de l'article L.270 du Code Electoral, à la remplacer au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal et lui laisse la parole pour une courte présentation.

Monsieur Emmanuel Monnet fait état de sa situation familiale et professionnelle. Il évoque également son engagement associatif au sein de la section hand de la JAM et en qualité de vétéran au club de foot ESPM.

02

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ET MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS

Délibération n° 2023.03.01

Monsieur Guillaume Nicod, par courrier reçu le 24 janvier 2023, a fait part de sa démission de son poste d'Adjoint délégué à la Vie Associative et Affaires Culturelles, et de conseiller municipal. Cette démission a été transmise à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée par courrier daté du 22 février 2023.

Lors de la séance d'installation du Conseil municipal le 27 mai 2020, il a été créé par délibération n° 2020.23 6 postes d'adjoints au Maire. A cette occasion, Monsieur Guillaume Nicod a été élu 5^{ème} Adjoint. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume Nicod, il est envisagé de :

- supprimer un poste d'adjoint,
- modifier par conséquent le rang des adjoints,
- modifier automatiquement l'ordre du tableau du Conseil municipal,
- compléter les délégations de fonctions et de signature de Madame Sandrine Lepeme, 4^{ème} Adjointe, qui sera également déléguée à la Vie Associative et aux Affaires Culturelles et intègre cette commission,
- désigner par arrêté municipal Madame Dany Krasauskas en qualité de conseillère municipale déléguée aux associations sportives

20h08 – Arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin.

VU le Code électoral,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-15,

VU la délibération n° 2020.23 du 27 mai 2020 relative à la création de 6 postes d'adjoints et de 2 conseillers municipaux délégués,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

VU l'arrêté municipal RH 2020.90 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme. Sandrine Lepeme, 4^{ème} Adjointe,

VU l'arrêté municipal RH 2020.91 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Guillaume Nicod, 5^{ème} Adjoint,

VU la lettre de démission de Monsieur Guillaume Nicod en date du 24 janvier 2023,

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date du 22 février 2023 acceptant la démission de Monsieur Nicod,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé la suppression d'un poste d'adjoint et la nomination d'une conseillère municipale déléguée,

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il y a lieu de modifier le rang des adjoints,

CONSIDÉRANT que cette suppression d'un poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

SUPPRIME un poste d'adjoint au Maire, ce qui porte à 5 le nombre de postes d'adjoints,

MODIFIE en conséquence le rang des adjoints comme suit :

- M. Constant Cuche, 1^{er} Adjoint
- Mme. Véronique Salvi, 2^{ème} Adjointe,
- M. Jean-Michel Feuvrier, 3^{ème} Adjoint,
- Mme. Sandrine Lepeme, 4^{ème} Adjointe,
- Mme. Véronique Tatu, 5^{ème} Adjointe,

PREND ACTE que cette suppression modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil municipal, tel qu'il sera annexé à la présente délibération,

PREND ACTE des modifications de délégations de Madame Sandrine Lepeme, 4^{ème} Adjointe,

PREND ACTE que Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal pour compléter les délégations de Madame Sandrine Lepeme,

PREND ACTE que Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal Madame Dany Krasauskas, conseillère municipale déléguée aux associations sportives.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

03

COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIONS

Délibération n° 2023.03.02

Suite à la démission de Monsieur Guillaume Nicod et à l'installation de Monsieur Emmanuel Monnet, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales et des représentations du Conseil municipal dans les organismes extérieurs.

Commissions municipales

Pour mémoire, Monsieur Guillaume Nicod siégeait au sein des commissions Finances, Vie associative et culturelle et dans le groupe de travail Logements Vacants.

Monsieur Emmanuel Monnet souhaite intégrer les commissions suivantes :

- Commission Infrastructures
- Commission Vie Associative et Culturelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ces choix,

MODIFIE en conséquence la composition des commissions municipales,

INTEGRE également Madame Sandrine Lepeme à la Commission Vie Associative et Culturelle au regard de sa nouvelle délégation.

Délégué à la CCPM

Il y a lieu de remplacer Monsieur Guillaume Nicod qui siégeait à la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

Conformément aux dispositions de l'article L.273.10 du Code Electoral, il s'agit de remplacer Guillaume Nicod par un conseiller municipal de même sexe dans l'ordre de la liste figurant sur le bulletin de vote, puisqu'elle n'est pas épuisée.

Liste des candidats au CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
1	Régo LIGIER
2	Véronique SAINI
3	Constant CUCHE
4	Karine TIROLE
5	Jean-Michel FELVRIER
6	Patricia BARATTE
7	Guillaume NICOD
8	Cécile BARTHOULOT
9	Richard TISSOT
10	Véronique TATU
11	Jean-Pierre BARTHOULOT
12	Sylviane VUILLEMIN
13	Mohani ZAOUI
14	Sonia BONCHAT

Par conséquent, c'est Monsieur Jean-Pierre Barthoulot qui siégera à la CCPM.

Ce point n'appelle pas de délibération du Conseil municipal.

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Guillaume Nicod a été désigné par les Services Fiscaux pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat 2020/2026.

Le Conseil Municipal est informé que sa démission du Conseil municipal ne remet pas en cause la participation de Monsieur Nicod à cette commission.

Délégués de la Commune dans les comités et Associations

En application de l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à élire les délégués de la commune dans les comités et associations suivantes : Comité de Jumelages, Référent Sécurité Routière, Référent lutte contre l'ambrosie. Ces candidatures seront présentées en séance.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Comité de Jumelages : Karine Tirole
- Référent Sécurité Routière : Emmanuel Monnet
- Référent lutte contre l'ambrosie : Sandrine Lepeme.

Le Conseil municipal, 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE les candidatures telles que proposées.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Délibération n° 2023.03.03

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 14 février 2023 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Monsieur Denis Simonin souhaite qu'il soit ajouté au point 11 – Débat d'Orientations budgétaires 2023 – dans la rubrique dédiée à la capacité d'investissement et plus particulièrement au sujet du lotissement Jay Ouest, qu'il regrette que seuls les travailleurs frontaliers pourront se permettre d'acheter les parcelles de terrain de ce nouveau lotissement.

Monsieur le Maire accepte que cet ajout soit fait au procès-verbal.

Le Conseil municipal, 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 février 2023.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

05

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 février 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2023.11 – Demande de subvention au Conseil Régional au titre du développement culturel territorial – Volet Territoires pour el financement et la mise en œuvre de al programmation culturelle 2023 de la ville de Maïche
Monsieur le Maire informe que la décision concerne la sollicitation d'un soutien financier d'un montant de 10 000 € de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Développement culturel territorial – volet territoires pour le financement et la mise en œuvre de la programmation culturelle 2023 initiée par la Ville de Maïche et d'autoriser la signature de tous les documents afférant à ce dossier.
- 2023.12 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lot n°15)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 9 ca, 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2023.13 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue de Rome
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZH 52, d'une superficie de 8 a 31 ca.
- 2023.14 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lots n°2, 27 et 30)
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 9 ca, 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2023.15 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue de Madrid
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZH 127, d'une superficie de 8 a 35 ca.

- 2023.16 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 6 rue du Général de Gaulle (lots n°2, 5, 6, 18 et 20)
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AI 31, d'une superficie de 4 a 57 ca.
- 2023.17 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lots n°4, 24 et 39)
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 9 ca, 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2023.18 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit « Bas des Routes »
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré ZI 99, d'une superficie de 13 a 83 ca.
- 2023.19 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue Joseph Aubert (lots n°1, 3, 4, 6 et 9)
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 259, 263 et 264, d'une superficie de 7 a 81 ca, 12 ca et 3 ca.
- 2023.20 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 31 rue du Vieux Château
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AK 59, d'une superficie de 5 a 40 ca.
- 2023.21 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue Sainte Anne
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 161, d'une superficie de 12 a 15 ca.
- 2023.22 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lot n° 38)
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 9 ca, 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2023.23 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 36 rue Saint Michel (lots n° 8 et 25)
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AE 218, 219 et 220, d'une superficie de 9 ca, 12 ca et 41 a 25 ca.
- 2023.24 - Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au titre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour l'organisation de la Semaine de la Parentalité
 Monsieur le Maire informe que la décision concerne la sollicitation d'un soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole au titre du dispositif « Grandir en Milieu

Rural » pour le financement et l'organisation de la Semaine de la Parentalité qui se déroulera du 14 au 18 novembre 2023 et d'autoriser la signature de tous les documents afférant à ce dossier.

- 2023.25 - Demande de subvention à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) au titre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour l'achat de mobilier pour équiper le service périscolaire et les espaces mutualisés auxquels il aura accès

Monsieur le Maire informe que la décision concerne la sollicitation d'un soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole au titre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour l'achat de mobilier adapté au nouveau service périscolaire et des espaces mutualisés auxquels il aura accès (bibliothèque, salles polyvalente et d'arts plastiques) et d'autoriser la signature de tous les documents afférant à ce dossier.

- 2023.26 - Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 13 rue Sainte Anne
Monsieur le Maire informe que la décision concerne le bien cadastré AC 35, d'une superficie de 3 a 13 ca.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part du Conseil municipal.

06

RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE

Délibération n° 2023.03.04

Le Conseil municipal est informé que la collectivité a soumis au Centre de Gestion du Doubs les dossiers des 5 agents pouvant bénéficier de promotion interne au titre de leurs expériences professionnelles et de leurs anciennetés.

Le Président du Centre de Gestion du Doubs, après en avoir délibéré, a inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, trois de nos agents. Il a également inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien, un de nos agents.

Par courrier en date du 28 février 2023, le Centre de Gestion du Doubs nous invite à nommer ces agents.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°210-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté n°220481 du 11 octobre 2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

CONSIDÉRANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires proposés,

CONSIDÉRANT les listes d'aptitudes publiées par le CDG25, relatif au grade d'agent de maîtrise et de technicien au titre de la promotion interne 2023,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

DÉCIDE DE CRÉER les postes au grade d'agent de maîtrise et de technicien pour le service technique,

AJOUTE tels qu'ils suivent les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1 mars 2023 :

Grade	Quotité horaire
Technicien	35H
Agent de maîtrise	35H
Agent de maîtrise	35H
Agent de maîtrise	35H

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

COMMISSION FINANCES

07

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATIONS DE RÉSULTATS ET REPRISES ANTICIPÉES

Délibération n° 2023.03.05

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune et dans les budgets annexes.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Le Conseil municipal peut alors reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ces résultats dans les budgets annexes et le budget primitif 2023.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif au cours de la présente séance et du nombre de budgets gérés par la commune et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte administratif et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé cette année, de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et de reporter à une prochaine séance du conseil municipal le vote du compte administratif.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur Constant Cuche procède à la présentation des résultats estimés 2022 qui sont à intégrer au budgets annexes et primitif 2023.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROND BUISSON

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	54 997.67 €
B / Résultats antérieurs reportés	495 128.59 €
C / Résultat à affecter = A + B	550 126.26 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
E / Solde des RAR d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	550 126.26 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement R 002	550 126.26 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PERTUS

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	111 119.91 €
B / Résultats antérieurs reportés	50 761.73 €
C / Résultat à affecter = A + B	161 881.64 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
E / Solde des RAR d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	161 881.64 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement R 002	161 881.64 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CROIX DE SAINT MARC

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	0.00 €
B / Résultats antérieurs reportés	0.00 €
C / Résultat à affecter = A + B	0.00 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 400.00 €
E / Solde des RAR d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	1 400.00 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	-34 600.23 €
B / Résultats antérieurs reportés	-44 080.98 €
C / Résultat à affecter = A + B	-78 681.21 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	61 830.90 €
E / Solde des RAR d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002	-78 681.21 €

BUDGET ANNEXE CAMPING

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	117.73 €
B / Résultats antérieurs reportés	-117.73 €
C / Résultat à affecter = A + B	0.00 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 34 248.97 €
E / Solde des RAR d'investissement	16 869.50 €
Besoin de financement F = D + E	17 379.47 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	1.11 €
B / Résultats antérieurs reportés	-1.11 €
C / Résultat à affecter = A + B	0.00 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 68 409.88 €
E / Solde des RAR d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F = D + E	68 409.88 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

BUDGET ANNEXE FORÊT

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	51 227.55 €
B / Résultats antérieurs reportés	82 750.09 €
C / Résultat à affecter = A + B	133 977.64 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	32 684.66 €
E / Solde des RAR d'investissement	133 977.64 €
Besoin de financement F = D + E	0.00 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	0.00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0.00 €
Report de fonctionnement R 002	0.00 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement	
A / Résultats estimé de l'exercice 2022	290 571.58 €
B / Résultats antérieurs reportés	582 136.42 €
C / Résultat à affecter = A + B	872 708.00 €

Section d'investissement	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 061 975.62 €
E / Solde des RAR d'investissement	367 325.09 €
Besoin de financement F = D + E	694 650.53 €

Prévision d'affectation	
Affectation = C = G + H	872 708.00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	694 650.53 €
Report de fonctionnement R 002	178 057.47 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

VU les articles L2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'année 2022,

VALIDE l'affectation de ces résultats aux budgets annexes et au budget primitif, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif.

REPORTE au budget primitif 2023 les sommes indiquées aux comptes 001 Résultat antérieur reporté investissement, 1064 Réserves réglementées, 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés et 002 Résultat antérieur reporté fonctionnement des différents budgets.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

08

BUDGETS ANNEXES 2023

Délibération n° 2023.03.06

Monsieur Constant Cuche donne lecture de chacun des budgets annexes 2023.

a. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT SOUS LE ROND BUISSON** (budgétisé en hors taxe)

Dépenses

- Marge de sécurité pour petits travaux : 10 000 €
- Reversement de l'excédent du budget de lotissement reversé au budget général : 599 946.26 €

Recettes

- Report excédent de fonctionnement : 550 126.26 €
- Vente d'une parcelle au Lotissement du Bas des Routes Extension 59 920 €. Cette budgétisation correspond au montant de vente pour la dernière parcelle qui pourrait faire l'objet d'une cession en 2023.

Le budget primitif 2023 du lotissement Sous le Rond Buisson s'équilibre en :

- Fonctionnement à 620 146.26 €
- Investissement à 10 100 €

Monsieur Pascal Godin demande si en théorie ce budget sera clôturé cette année.

Monsieur Constant Cuche lui confirme effectivement que ce sera le cas après la vente de la dernière parcelle.

b. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DU PERTUS** (budgétisé en hors taxe)

Le budget 2023 verra la vente de la dernière parcelle disponible et la mise en œuvre des travaux de finition.

Dépenses de fonctionnement

- Achat au budget général du terrain à aménager : 34 962 € (compte 6015)

- Prévision pour travaux de finition du nouveau lotissement : 168 000 € et une marge sur travaux de 12 000 € (compte 605)

Recettes de fonctionnement

- Report excédent de fonctionnement : 161 881.64 €
- Vente de la dernière parcelle : 55 875 €

Le budget primitif 2023 du lotissement du PERTUS s'équilibre en :

- Fonctionnement à 432 718.64 €
- Investissement à 214 962 €.

c. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DE LA CROIX DE ST MARC (budgétisé en hors taxe)

La budgétisation 2023 correspond aux évaluations des travaux de viabilisation pour 5 parcelles, avec une potentialisation à terme d'une vente de 3 000 m².

Dépenses de fonctionnement

- Prévision pour travaux de viabilisation du nouveau lotissement : 175 000 € (compte 605),
- L'achat de terrain au budget général : 22 000 € (compte 6015).

Recettes de fonctionnement

- Le budget 2023 ne comporte pas de recette de fonctionnement, les premières ventes de terrains étant enregistrées en 2024, après travaux de viabilisation.

Recettes d'investissement

- Pour équilibrer l'ensemble du budget 2023, un prêt de 198 400 € est octroyé par la commune et enregistré au compte 168741 du budget du lotissement.

Le budget primitif 2023 du lotissement de la Croix de St Marc s'équilibre en :

- Fonctionnement à 197 000 €,
- Investissement à 198 400 €.

d. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE SANTE (budgétisé en toutes taxes)

Ce budget prend en compte l'ensemble des dépenses et recettes permettant à la structure de fonctionner.

Principales dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement de la structure pour 12 mois : 43 650 €,
- Remboursement au budget général des frais de personnel 43 807 €,
- Intérêt du prêt : 16 000 € plus marge sur frais financiers de 1 000 €.

Principales recettes de fonctionnement

- Recettes de loyers et charges pour 12 mois : 153 000 €,
- Besoin de couverture du déficit de la section d'exploitation 124 573.21 € (couverture par le budget général du déficit du budget)

Principales dépenses d'investissement

- Remboursement du capital de l'emprunt BPFC : 69 000 €,
- Divers travaux 2023 (art 2313 : 15 000 € / Enveloppe de sécurité),
- Remboursement d'une partie du prêt effectué par le budget général à la construction : 69 065.90 €.

Le budget primitif 2023 de la Maison de Santé s'équilibre en :

- Fonctionnement à 314 060.21 €
- Investissement à 193 552.90 €.

Monsieur Pascal Godin demande si la caution de 4 000 € va être déclenchée suite au départ de Mme Biajoux en juillet prochain.

Monsieur Constant Cuche lui confirme que cela sera effectivement le cas.

e. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES LOCATIONS DE SALLES (budgétisé en hors taxe)

Ce budget comprend l'exploitation, dans un budget soumis à la TVA de :

- La salle des fêtes
- Les salles Ducreux et Decrind
- La salle de l'Union.

Principales dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement des salles pour 12 mois : 69 920 €.

Principales recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles de loyers et charges pour 12 mois : 25 000 €
- Subvention d'équilibre de la commune : 50 130.81 €.

Principales dépenses d'investissement

- Rénovation de la salle de l'Union : 67 500 €
- Marge de sécurité pour travaux : 5 000 €

Principales recettes d'investissement

- Une subvention d'équilibre en provenance du budget général pour l'ensemble des investissements : 135 699.07 €.

Le budget primitif 2023 des locations de salles s'équilibre en :

- Fonctionnement à 75 130.81 €
- Investissement à 140 909.88 €.

f. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CAMPING / GITE (budgétisé en hors taxe)

Principales dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement du camping-gîte pour 12 mois : 140 400 €,
- Remboursement de salaire au budget général : 8 500 €.

Principales recettes de fonctionnement

- Recettes prévisionnelles des locations pour 12 mois : 91 000 €
- Subvention d'équilibre de la commune : 62 010.54 €

Principales dépenses d'investissement

- Un total de dépenses de travaux pour 16 958 € (branchement EDF, Transformation gîte, achat de matériel et travaux ERP)
- Déficit antérieur reporté en investissement : 34 248.97 €.

Principales recettes d'investissement

- Subvention d'équilibre de la commune : 30 269.43 €
- Prévision d'une subvention départementale : 18 127 €

Le budget primitif 2023 du Camping Gîte s'équilibre en :

- Fonctionnement à 158 010.54 €,
- Investissement à 57 506.97 €.

Monsieur Pascal Godin demande des informations sur la prestation de service inscrite au compte 6042, les deux emplois ETP prévus et sur le mode de fonctionnement envisagé.

Madame la Directrice Générale des Services répond que la consultation pour le marché public a été publiée la semaine dernière et que la commune n'a pas encore reçu d'offres. Ce marché

consiste en une prestation de service de deux années, comme l'a souhaité la Commission Attractivité du Territoire.

Monsieur Pascal Godin enchaîne en disant qu'un candidat potentiel aurait déjà procédé à un recrutement pour cette prestation de service.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une prestation de service soumise à concurrence et que les recrutements seront faits par l'exploitant. La Commission Attractivité du Territoire était d'accord sur cette mise en œuvre. Il complète son intervention en disant qu'il espère recevoir plusieurs offres de candidats avant de faire un choix.

Madame Francine La Penna trouve élevée la somme de 10 000 € prévue pour le site internet. Elle relève également que le coût de la prestation correspond à 2 ETP alors qu'il n'y a actuellement qu'un agent au camping.

Madame la Directrice Générale des Services répond que ce coût prévu pour le site internet englobe la création du site, son graphisme, l'hébergement mais aussi le système de réservation en ligne du camping. Madame Véronique Tatu ajoute en complément que plusieurs prestataires ont été sollicités pour la réalisation de ce projet et que celui qui a été retenu n'est pas le plus cher.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'avoir un outil modernisé qui fonctionne bien. En comparaison, il dit que le PNR du Doubs Horloger a mobilisé près de 20 000 € pour son site internet. Considérant que le fonctionnement actuel n'est pas assez efficace, le nouveau site internet du camping permettra de valoriser de façon importante notre territoire. Certes une somme moindre aurait pu être prévue, mais elle n'aurait pas permis de mettre en œuvre les outils de développement et de valorisation modernes. Quand au nombre de postes, il n'est pas juste de dire qu'il n'y a qu'un ETP actuellement. En effet, il faut ajouter tous les autres agents qui travaillent sur le camping, tant au niveau administratif que technique.

Monsieur Pascal Godin pointe les 37 000 € de recettes identifiés dans le budget. Il dit que si le prestataire n'arrive pas aux objectifs fixés, il ne prend aucun risque et que c'est la Ville qui paiera.

Monsieur Alain Bertin considère que la Ville perdra moins d'argent avec ce mode de fonctionnement qu'au cours des dix dernières années. La Commune ne peut pas se substituer aux professionnels dans tous les domaines. Il n'est donc pas inutile de rechercher des solutions de gestion pour améliorer le fonctionnement du camping.

Madame Véronique Tatu rappelle alors que les mobil'homes n'ont pas été loués du tout en 2022.

Monsieur le Maire poursuit les échanges en précisant que la Ville a fait le choix de la prestation. Il propose au Conseil municipal non pas d'avoir une approche négative mais au contraire une approche positive de la situation. En effet, il s'agit d'un choix de la municipalité de déléguer la gestion du camping dans le but de le développer. Le prestataire qui sera recruté aura donc tout

intérêt à développer le chiffre d'affaires sinon il ne viendrait pas s'il y avait un risque financier trop important.

Monsieur Serge Louis propose la possibilité de vendre le camping. Madame Véronique Tatu lui répond que vendre n'est pas, selon elle, une option car il y a un vrai potentiel de développement et qu'il s'agit du patrimoine de la Ville. De plus, vendre serait aussi prendre le risque de voir le camping devenir une friche.

Madame la Directrice des Services rappelle que les chiffres annoncés ne sont qu'indicatifs. Il s'agit en effet d'estimations puisque les candidats vont proposer une offre de service. De plus, il est prévu un critère de prix qui sera proposé par le prestataire candidat.

Monsieur Pascal Godin demande s'il y aura encore un concierge au camping puisqu'une somme de 1 500 € est identifiée dans le budget.

Monsieur Constant Cuhe lui répond que non mais que tant que le marché n'est pas attribué, il est nécessaire de le conserver en guise de transition.

Madame la Directrice Générale des Services termine les échanges en ajoutant, qu'en effet, il est nécessaire de prévoir un tuilage avant la passation. C'est donc une période de transition dont le coût est identifié dans le budget.

g. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA FORÊT (budgétisé en hors taxe)

Ce budget a été créé en 2018 en remplacement du budget du Syndicat Mixte de Gestion Forestière. Il comprend les mêmes dépenses que le syndicat (travaux d'entretien en forêt, travaux de plantation, cotisation à l'association des communes forestières et à France Bois Forêt, frais de garderie des bois versés à l'ONF...).

Principales dépenses de fonctionnement

- Diverses lignes pour prendre en compte le fonctionnement du budget forêt pour 12 mois : 43 150 €,
- Reversement de la part excédentaire de produit au budget général : 162 061.64 €.

Principale recette de fonctionnement

- Recettes de coupe de bois : 90 000 €.

Principale dépense d'investissement

- Un total de dépenses de plantation et travaux immobilisés de 5 000 €.

Le budget primitif 2023 de la Forêt communale s'équilibre en :

- Fonctionnement à 231 817.64 €,
- Investissement un excédent de 46 450.66 € - Dépense 12 840 €
Recettes 59 290.66 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023.02.10 du 14 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 20 mars 2023,

VU les informations communiquées au Conseil municipal présentant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que le bilan des sections pour chacun des budgets annexes 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets annexes pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte les budgets annexes 2023 tels que présentés.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

09

BUDGET GÉNÉRAL 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2023.03.07

La Commission Vie Associative et Culturelle s'est réunie 8 novembre 2022 pour examiner les attributions de subventions pour l'année 2023.

Les subventions 2023 sont attribuées suivant les critères figurant dans le règlement d'attribution des subventions, tel qu'il a été adopté par délibération n° 2015.26 du 2 mars 2015.

L'enveloppe globale dédiée aux subventions est divisée en 6 critères :

- moins de 16 ans
- plus de 16 ans
- Maïche
- Hors Maïche
- Manifestation
- Citoyenneté.

Chaque critère se voit affecter un coefficient selon son importance : coefficient 2 pour le critère le plus important et coefficient 1 pour celui qui l'est moins. En détail, la Commission a décidé de favoriser avec un coefficient 2, les jeunes de moins de 16 ans et les Maïchois.

Les autres critères tels que les effectifs de plus de 16 ans, les personnes extérieures à Maïche, la participation à la vie communale ainsi que l'organisation de compétitions ou manifestations, ne bénéficieront que d'un coefficient 1.

Toutefois, la subvention maximale sera plafonnée à 20 % du budget de l'association, toujours selon le règlement d'attribution.

Le versement des subventions est conditionné par la production du bilan financier de l'année N-1 et du budget prévisionnel de l'année N.

Classes découvertes

Le montant de la participation de la commune aux sorties scolaires est maintenu à 5.50 € par élève.

Le montant utilisable par chaque établissement est calculé en fonction des effectifs scolaires de l'année.

Maintien en 2023

Une gratuité de salle pour chaque association. Le montant de salle ne figure donc pas dans le tableau récapitulatif, il est seulement indiqué « gratuité de salle ».

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2023 telles que proposées

Associations (art 6574) (sans enveloppe art 6232)

	<u>Budget 2023</u>
- Associations à vocation sportive	43 919 €
- Associations à vocation scolaire	3 105 €
- Associations à vocation culturelle	24 107 €
- Associations à vocation sociale	689 €
- Associations diverses	8 840 €
<u>Totaux</u>	<u>80 660 €</u>

Après cette présentation faite par Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Jean-Pierre Barthoulot note l'importante augmentation de l'enveloppe culturelle.

Monsieur le Maire fait observer le budget prévu pour la Fête de la Musique 2023 est de 10 000 € alors que la manifestation 2022 a eu un coût de 15 000 €.

Madame la Directrice Générale des Services ajoute qu'apparaissent dans cette enveloppe culturelle de nouvelles manifestations qui ne figuraient pas auparavant dans le budget.

Monsieur le Maire pointe notamment la Semaine de la Parentalité qui s'organisera en alternance avec la CCPM, dont le coût budgété est de 17 000 €. Ce coût sera compensé par environ 60 % de subvention.

Monsieur Serge Louis pointe ensuite les 2 700 € mis en suspend pour le Comité de Jumelage,

rappelant que cette association a un but humanitaire.

Monsieur le Maire répond que cette somme est versée depuis bien longtemps au Comité de Jumelage. Or, la situation géopolitique est très compliquée au Mali, notamment avec la rupture complète des relations diplomatiques, le départ des militaires français et le rejet des ONG françaises. Il considère que le versement de cette subvention peut poser problème. Il rappelle que la Commune a sollicité la préfecture sur la légalité de la subvention auprès du Mali. En réponse, la préfecture a alerté sur le fait d'un potentiel reversement au terrorisme et la mise en danger de la population locale. C'est dans ce sens qu'il est proposé de mettre en suspend le versement de cette subvention. Il ajoute encore que cela fait 12 ans que personne du Comité de Jumelage n'est allé au Mali. Monsieur le Maire précise qu'il a communiqué par écrit au Comité de Jumelage ces données. Il a également rencontré la Présidente et s'est exprimé à l'Assemblée Générale dans un contexte hostile.

Monsieur Serge Louis explique que les interlocuteurs au Mali sont les mêmes depuis près de 20 ans. Un travail énorme a été fait en matière de soins, éducation, alimentation. Il relève que personne ne s'offusque quand le Comité de Jumelage organise une action en faveur de l'Ukraine alors qu'il y a la milice Wagner. Il poursuit en disant que les populations sont dans la misère au Mali et que 2 700 €, ce n'est pas grand-chose.

Monsieur le Maire rétorque qu'il y a de la misère partout et qu'il faut peut-être revoir les priorités du Comité de Jumelage face à la situation du Mali. Il ajoute que la seule preuve présentée par le Comité de jumelage en faveur du Mali est un courrier manuscrit. Il est important de s'assurer de la bonne destination des fonds publics.

Monsieur Serge Louis répond que le trésorier de l'association connaît cet interlocuteur.

Madame Florie Thore estime qu'il est de la responsabilité de la Commune de respecter les directives nationales. Quand un Etat ne veut plus travailler avec un autre Etat, il faut savoir en tirer les conséquences. De plus, la milice pourrait s'en prendre aux populations locales parce qu'il y a une aide française. Il est donc important d'attendre une situation plus apaisée avant de verser cette somme.

Madame Patricia Paratte rappelle qu'à la base, le Comité de jumelage a été formalisé avec Kressbronn. Il est constaté qu'aucune relation n'existe avec le Mali hormis le lien qui repose uniquement sur un contact avec le trésorier de l'association et un transfert d'argent.

Monsieur le Maire poursuit en disant que le Comité de jumelage peut prendre la responsabilité de continuer de verser des fonds au Mali mais que le Conseil municipal doit prendre aussi ses responsabilités. Il ne remet pas en cause tout ce qui a été fait au cours des années au Mali, mais il relève que depuis 2014, il n'a eu aucun contact avec un homologue malien. Il rappelle aussi qu'après avoir fait un courrier de sensibilisation au Comité de Jumelage, ce dernier a procédé à un virement de son excédent de l'année, soit près de 10 000 €, en faveur du Mali. Il demande donc

plus de transparence de la part de l'association. Si le Comité de jumelage veut mettre en place de nouveaux projets en lien avec Kressbronn, il sera à l'écoute.

Enfin, il souhaite terminer cet échange en rappelant que l'action menée en faveur de l'Ukraine n'était pas portée par le Comité de jumelage mais par quelques membres seulement, de leur propre initiative.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le versement de la subvention de 2 700 € en faveur du Comité de jumelage.

Le Conseil municipal par :

22 voix S'OPPOSENT au versement de la subvention au Comité de jumelage

1 ABSTENTION (Madame Francine La Penna)

4 voix POUR le versement de la subvention au Comité de jumelage (Messieurs Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin et Madame Rachel Narbey).

Avant de passer au vote global sur le versement de subventions aux associations, il est noté que les élus suivants ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance au Bureau d'associations locales :

- Monsieur Alain Bertin, Festi'Gang
- Madame Chantal Ferraroli, Festi'Gang
- Monsieur Richard Tissot, le Volley Club
- Madame Rachel Narbey, OGEC St. Joseph.

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR :

VALIDE l'individualisation de chaque subvention listée dans le document budgétaire.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

10

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX

Délibération n° 2023.08

Le produit fiscal de la Commune de Maïche s'opère sur 3 impôts :

- La taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que la revalorisation du produit fiscal est constituée de trois variables annuelles :

- La revalorisation des bases votées annuellement en loi de finances par le Parlement (7.1% en 2023)
- L'évolution physique des bases (création de constructions ou modifications année N-1)
- La modification du taux de fiscalité voté par le Conseil municipal.

Il est indiqué que la loi de finances a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Au vu des éléments ci-dessus et sur la base de la Fiche de Fiscalité Locale présentée par la Direction Départementale des Finances, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28.16%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 41.12%,
- Taxe d'habitation : 14.41 %.

Il est précisé que ce taux de référence de TFB tient compte :

- D'une part, du taux communal de 10.08 % qui reste inchangé par rapport à 2020, réaffirmant le souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune en 2021,
- D'autre part, du taux départemental de TFB communiqué par le Préfet soit 38.65 %.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite rappeler que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2020 et qu'il est proposé de ne pas les augmenter cette année encore.

Monsieur Serge Louis propose que les taux baissent du même pourcentage considérant que l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 7.1 %,

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de démagogie et il rappelle que les taux maîchois sont inférieurs à la moyenne nationale :

- TFB : 37.72 %
- TFNB : 50.14 %.

Il ajoute que les bases n'ont pas été modifiées depuis 1970 et que depuis, l'Etat ne les a jamais retravaillées.

Monsieur Constant Cuche précise que les précédentes municipalités n'ont jamais baissé les taux au regard de ces bases élevées.

Monsieur Richard Tissot s'exprime alors pour dire que beaucoup de maisons se sont construites en périphérie de Maîche plutôt qu'à Maîche et que cela est peut-être dû aux impôts locaux.

Monsieur le Maire indique que la population maîchoise augmente d'année en année. La volonté des gens est peut-être tout simplement de s'installer dans des villages pour le cadre de vie rural.

Monsieur Richard Tissot poursuit en estimant qu'une étude des bases serait nécessaire pour voir s'il est nécessaire d'effectuer ou pas une baisse de la fiscalité dans la mesure où les particuliers ne sont pas compensés des 7.1 % d'augmentation.

Monsieur le Maire répond que la collectivité subit elle aussi l'inflation et que la différence de l'augmentation des bases génère un revenu supérieur de 120 000 € alors que l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie va coûter environ 200 000 € à la Commune, soit - 80 000 € à budget constant.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Richard Tissot) et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

DÉCIDE de ne pas réévaluer les taux de fiscalité 2023,

CONFIRME le maintien des taux de fiscalité directe tels qu'ils suivent :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28.16 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 41.12 %,
- Taxe d'habitation : 14.41 %.

PREND ACTE du taux de taxe d'habitation de 14.41 % sur les résidences secondaires et les logements vacants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec cette décision et notamment l'état 1259 COM 2023.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

11

BUDGET GÉNÉRAL 2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (budgétisé en toutes taxes)

Délibération n° 2023.03.09

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit en principe intervenir au plus tard le 15 avril de l'année N.

Lors de sa séance du 14 février 2023, le Conseil municipal a pris acte par délibération n° 2023.02.10 du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette formalité, indispensable et préalable à l'adoption du budget, a permis de présenter les programmes d'investissement au Conseil municipal. A partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif de la commune a été élaboré pour l'exercice 2023.

Le projet de Budget Primitif 2023 est constitué des pièces suivantes qui ont été communiquées au Conseil municipal :

- l'équilibre général 2023 avec un rappel des possibilités de reprise de résultat 2023
- la section de fonctionnement détaillée par articles tant en dépenses qu'en recettes
- une présentation par chapitres de fonctionnement avec un comparatif BP 2022-2023
- la section d'investissement détaillée par opérations
- l'état de la dette au 1er janvier 2023
- l'état des transferts entre le budget général et les budgets annexes
- l'état détaillé des subventions attribuées aux associations.

Pour le présent budget 2023, seule la colonne « Nouveaux crédits 2023 » fait l'objet du vote de ce jour.

Monsieur Constant Cuche procède alors à la lecture intégrale du Budget général 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023
DEPENSES	5 620 484,09 €
RECETTES	5 620 484, 09 €

EN DÉPENSES

➤ CHAPITRE 011 (charges générales) - 1 327 775,00 €

La variation des dépenses courantes de fonctionnement est de + 12,36 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 146 000 €.

Ce chapitre comprend essentiellement les dépenses qui permettent à la commune d'assurer son fonctionnement courant notamment l'énergie, le carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service.

En 2023, les dépenses sont impactées par l'inflation principalement au niveau des fluides.

Articles	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023	Observations
60612 – Energie - Electricité	105 000,00 €	78 629,42 €	190 000,00 €	Coût multiplié par 3 sur les bâtiments
60621 - Combustibles	98 000,00 €	106 364,66 €	125 175,00 €	Augmentation du gaz (+20%) et du fioul (+50%) / chaufferie du NGS
60622 - Carburants	25 000,00 €	23 226,23 €	28 000,00 €	Augmentation du carburant

En réponse à la question de Monsieur Denis Simonin sur la somme de 29 800 € budgétée au chapitre 11 – Autres honoraires conseil, Madame la Directrice Générale des Services répond qu'il s'agit d'une prévision pour financer un cabinet sur le renouvellement du marché relatif aux contrats d'assurance de la Ville.

➤ CHAPITRE 012 (masse salariale) – 2 458 778,34 €

La variation des dépenses en personnel est de + 10,29 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 229 460 €.

En 2023, la masse salariale comprend des prévisions de créations de postes et les prévisions des remplacements des congés maternité et maladie remboursés en partie par la Sécurité Sociale.

Elle comprend également diverses modifications :

- Augmentation du point d'indice de 3.5 %,

- Suite des mesures RH de 2022 :
 - Création d'un poste supplémentaire au RH,
 - Embauche d'un apprenti en poste au service technique (frais de formation compensés par le CNFPT),
 - Titularisation d'un agent sous contrat aidé PEC,
 - Enveloppe chèques cadeau de 50 € par agent (cadeau Noël) à intégrer pour 2023.

- Nouvelles mesures RH en 2023 :
 - Diminution 8 mois de masse salariale pour le départ en retraite du responsable finances,
 - Modification des temps de travail des agents périscolaire au regard des 1607 heures,
 - Embauche d'un service civique (renfort périscolaire fin 2023),
 - Recrutement d'un stagiaire (mission sur l'environnement),
 - Une enveloppe CIA d'un montant de 5000 € est prévue.

En réponse à la question de Monsieur Denis Simonin qui souhaite des précisions sur le chapitre 12 – Personnel non titulaire, Madame la Directrice Générale des Services répond qu'il s'agit d'un montant prévu pour le remplacement des arrêts de travail dont plusieurs sont longs depuis 2022 et qu'ils se prolongeront en 2023.

➤ **CHAPITRE 65 (autres charges de gestion courante) – 697 810 €**

La variation des dépenses de ce chapitre est en augmentation de + 11,32 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 70 992,23 €.

Ce chapitre comprend essentiellement cinq catégories de dépenses : les indemnités des élus, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la subvention de fonctionnement à l'école privée, les subventions aux associations et la principale dépense, la contribution au SDIS.

Articles	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023	Observations
6553 – Service incendie	130 000,00 €	129 792,53 €	131 000,00 €	Contribution au SDIS
6558 - Autres contributions obligatoires	93 174,00 €	88 316,26 €	107 349,00 €	Subvention de fonctionnement à l'école St Joseph / Frais de scolarité des enfants Maïche scolarisés à l'extérieur de la commune / Participation au PNR

Articles	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023	Observations
657363 - Subventions de fonctionnement aux états à caractère administratif	183 860,33 €	66 308,56 €	236 714,56 €	Subventions d'équilibre des budgets annexes
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	87 884,00 €	82 242,00 €	87 661,00 €	Subventions aux associations en 2022

➤ **CHAPITRE 66 (frais financiers) - 67 553 €**

La variation des dépenses en frais financiers est de + 6,72 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 4 253,00 €.

Le contrat de prêt signé avec le Crédit Mutuel a fait l'objet d'un tirage en 2021 pour un montant de 200 000 € puis de 1 800 000 € en avril 2022.

Le chapitre 66 prend en compte des frais financiers sur ligne de trésorerie et marge pour variation de taux.

➤ **CHAPITRE 014 (atténuation de produits) – 383 237 €**

La variation des dépenses est de + 1,59 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 6 014 €.

Ce chapitre prend en compte le versement pour le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) institué par la loi sur la réforme de la taxe professionnelle, un montant de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants et un montant provisionné dans l'hypothèse où l'ensemble intercommunal pourrait devenir contributeur en 2023 au FPIC.

Selon la CCPM, le montant de la contribution serait de l'ordre du 80 000 à 100 000 €. Une répartition indicative par commune de la contribution éventuelle FPIC 2023 a été travaillée par la CCPM pour prise en compte dans les BP 2023.

Articles	Budget 2022	CA 2022	Budget 2023	Observations
739221 - FNGIR	342 556,00 €	342 555,00 €	342 556,00 €	Montant donné par les services de fiscalité
7392221- FPIC	- €	- €	16 681,00 €	Montant provisionné

EN RECETTES

➤ CHAPITRE 013 (atténuation de charges) – 59 440 €

La variation des recettes est de - 2,51 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 1 530 €.

➤ CHAPITRE 70 (produit des services) 511 008 €

La variation des recettes est de +13,80 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 61 970,64 €.

Ce chapitre est constitué du reversement de salaires payés par les budgets annexes Camping et Maison de santé ainsi que des versements de salaires de la CCPM au titre des employés de la commune mis à disposition (50 % du salaire du DST).

Une moitié du montant environ des recettes de ce chapitre est constituée des prestations payées par les familles au titre de la halte-garderie, du périscolaire et de la cantine scolaire.

Ce chapitre est impacté cette année par une hausse importante de la prévision de reversement de coupe de bois.

Articles	Budget 2022	Budget 2023	Observations
7022 – Coupes de bois	84 061 €	162 061 €	Reversement de coupes du budget forêt
7066 – Redev. et droits des services à caractère social	137 000,00 €	156 000,00 €	Versement parents multi accueil et accueil centre animation
7067- Redev.et droits des services périscolaires	61 200 €	76 000,00 €	Régie de la cantine scolaire / du CLSH / IME
70841 – Mise à disposition personnel	109 085 €	52 307 €	Compensation salaire budget camping et maison
70848 – Mise à disposition personnel	36 000 €	41 060 €	Remboursement personnel mis à disposition de la CCPM

En réponse à Monsieur Denis Simonin qui demande des explications sur la somme de 52 307 €, Monsieur Constant Cuhe répond qu'il s'agit de la compensation des salaires des agents versés dans les budgets annexes, Camping et Maison de Santé.

➤ **CHAPITRE 73 (produit de la fiscalité) : 3 096 484,08 €**

La variation des recettes est de +4,43 % (BP 2022 / BP 2023) soit + 131 482,08 €.

Du fait du passage de la CCPM à la fiscalité professionnelle unique en 2017, la budgétisation des chapitres 73 comprend le versement d'Attribution de Compensation (AC) calculé sur la base des impôts professionnels perçus en 2016. Le montant de l'attribution de compensation est de 765 793 €.

Conformément aux prévisions des OB, le taux de réévaluation des bases a été arrêté dans le présent budget à 7.1 %.

Les bases fiscales ont été notifiées en mars 2022. Les prévisions budgétaires 2022 se basent donc sur des estimations communiquées par le service de la fiscalité de DDFIP à Besançon.

Articles	Budget 2022	Budget 2023	Observations
703111 – Impôts directs locaux	1 933 875,00 €	2 065 411,08 €	Reversement de coupes du budget forêt
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	167 334 €	160 000 €	Droits de mutation / En attente tendance communiquée par le département
7318 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	91 000 €	90 000 €	Taxe sur l'électricité 6% de la consommation / Augmentation votée du 1/01/2022 - Passage de 6% à 8,5%
73211 - Attribution de compensation	765 793,00 €	765 000,00 €	

➤ **CHAPITRE 74 (Dotations et participations) – 974 477 €**

La variation des recettes est de – 12.16 % (BP 2022 / BP 2023) soit – 136 842.80 €.

Le chapitre 74 était déjà en diminution de -2 % lors du vote du BP2022 soit - 24 000 €.

Articles	Budget 2022	Budget 2023	Observations
74111 – Dotation forfaitaire des communes	234 939,00 €	234 000,00 €	DGF 2023/ Tendance à la baisse/ Budget. avant notif
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	245 483,00 €	255 000,00 €	DSR 2023/ Tendance à la hausse commune Péréquation/ budget. avant notif

➤ **CHAPITRE 75 (autres produits de gestion courantes) 880 590 €**

La variation des recettes est de - 9,29 % (BP 2022 / BP 2023) soit - 82 022,31 €.

Ce chapitre est constitué de trois articles, le 752 (locations de terrains et bâtiments), le 758 (charges) et l'article 7551 qui marque budgétairement les excédents des budgets annexes, écriture prévue au BP, mais jamais réalisée en CA (sauf clôtures définitive d'un budget).

Articles	Budget 2022	Budget 2023	Observations	
	CA 2022	REPORT DES INVT 2022 VERS 2023	NOUVEAUX CREDITS 2023	TOTAL BP 2023
DEPENSES	5 035 328,54 €	681 043,33 €	8 607 535,09 €	9 288 578,42 €
RECETTES	3 817 108,32 €	1 047 168,20 €	8 241 410,22 €	9 288 578,42 €
752 – Revenus des immeubles	146 476,00 €	147 676,00 €	Ensemble des locations communales	
75821 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	657 610,64 €	602 740,90 €	Excédent 2022 des budgets lotissements à budgétiser en DM après CA	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les programmes d'investissement ont été présentés au Conseil Municipal lors du Débat sur les Orientations Budgétaires le 14 février 2023.

Le détail de chaque programme est retracé dans le document budgétaire. Pour le BP 2023 seule la colonne « Nouveaux Crédits 2023 » est à prendre en compte.

A noter également le phasage de l'AP/CP voté pour l'opération Nouveau Groupe Scolaire. Du fait d'une opération spéciale de comptabilité à prévoir pour prendre en charge l'acquisition du terrain

et bâtiment de l'ADAPEI, la dépense et la recette d'investissement sont gonflées de façon égale de 1 260 000 € en recette et en dépense.

EN DÉPENSES

Les dépenses principales en investissement sont constituées par :

- Un prêt au nouveau budget du lotissement de la Croix de St Marc de 198 400 €,
- Une subvention d'équipement pour financer la section d'investissement du budget des locations de salles pour 135 699 €,
- Une subvention d'équipement pour financer la section d'investissement du budget du camping pour 30 269 €.
- Les opérations suivantes :

Opérations	Report 2022	Nouveaux crédits 2023	Total
209 - Création de la voirie à Goule	8 296,00 €	25 000 €	33 296,00 €
210 – Nouveau Groupe scolaire (AP-CP)	418 241,53 €	3 899 487,47 €	4 317 729,00 €
229 – Voies vertes	22 387,20 €	895 116,00 €	917 503,20 €
233 - Matériel		70 280,00 €	70 280,00 €
234 – Travaux bâtiments		187 500,00 €	187 500,00 €
235- Travaux de voirie - Signalisation - Eclairage public		225 400,00 €	225 400,00 €
236 – Château du Désert		10 000 €	10 000 €

Monsieur le Maire souhaite apporter la correction suivante s'agissant des tennis couverts : il ne s'agit pas de la rénovation de deux courts comme indiqué dans le document budgétaire mais de l'installation de badges pour l'ouverture des portes.

Monsieur Denis Simonin souhaite des précisions sur le montant de 15 000 € prévu au budget pour l'éclairage de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Constant Cuche répond qu'il s'agit de la rénovation du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, pour l'installation d'un rideau et d'une porte permettant de limiter les déperditions de chaleur.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot souhaite obtenir des précisions sur les 105 000 € prévus au budget pour la réparation du crucifix de l'église.

Monsieur Constant Cuche dit que le coût n'est pas excessif et qu'il inclut l'intervention d'une nacelle. En effet, il est impossible de procéder à cette intervention avec une échelle de pompier qui est trop courte.

Madame Chantal Ferraroli demande si d'autres travaux que ceux prévus sur le crucifix sont à faire car il serait opportun de tout réaliser en même temps pour limiter le coût d'intervention de la nacelle.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier précise que toute la base du crucifix est à refaire et qu'aucun autres travaux ne sont à faire.

Toutefois, Monsieur Constant Cuhe indique que lors de l'intervention, l'état du paratonnerre sera évalué. Pour l'heure, il n'est pas possible de dire s'il y a lieu de le changer ou consolider. C'est seulement au moment de l'intervention que cela sera apprécié.

Monsieur le Maire précise à son tour que lorsque le coq a été remis en place, il a été effectivement constaté que le crucifix méritait d'être sécurisé. Des travaux de mise en sécurité ont donc été faits dans l'urgence lors de la pose.

EN RECETTES

Les recettes d'investissement sont constituées par 1 646 058 € provenant de subventions déjà attribuées ou en cours d'attribution et de 1 910 737 € provenant de cessions.

Le besoin de financement global des opérations du budget général et des participations dans les budgets annexes est de 4 211 038 € en investissement.

L'ensemble du budget primitif général nécessite un recours à un emprunt d'équilibre prévisionnel de 1 370 990 €.

Monsieur Pascal Godin s'étonne de ne pas voir apparaître les subventions à recevoir du FEADER et FEDER pour le nouveau groupe scolaire.

Madame la Directrice Générale des Services répond qu'à ce jour la Commune ne dispose pas de notification des services instructeurs et que les services de la Ville sont en discussion avec la Région. Ces montants à recevoir n'apparaissent donc pas dans le budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021.64 du 28 juin 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° 2022.02 du 7 février 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023.02.10 du 14 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du 20 mars 2023,

VU les informations communiquées au Conseil municipal présentant notamment les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Ville de Maîche pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

ADOpte le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

12

PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023

Délibération n° 2023.03.10

La liste des emplois communaux de la Ville de Maïche à compter du 1^{er} janvier 2023 est présentée dans le dossier d'aide à la compréhension du fonctionnement des services municipaux. Et joint également à cette diffusion, l'état CNAS de l'année 2022.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE la liste des emplois communaux au 1^{er} janvier 2023 telle qu'elle suit :

Services administratifs

Directrice générale des services	TC	
Ingénieur territorial	TC	
Attaché principal	TC	
Attaché principal	TC	
Attaché	TC	Non pourvu
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	
Rédacteur territorial	TC	Non pourvu

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27H00	
Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif principal 2ème classe	33H00	
Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif	TC	
Adjoint administratif	TC	Non pourvu

Service Police Municipale

Brigadier-chef principal	TC	
Brigadier-chef principal	TC	

Service Techniques

Technicien territorial principal de 2ème classe	TC	Non pourvu
Agent de maîtrise principal	TC	
Agent de maîtrise	TC	

Adjoint technique principaux de 1ère classe	TC	
Adjoint technique principaux de 1ère classe	TC	
Adjoint technique principaux de 2ème classe	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	
Adjoint technique	TC	Non pourvu
Apprenti		

Service Entretien

Agent de maitrise	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	6,75H	

Adjoint technique principal de 2ème	25,50H	
Adjoint technique principal de 2ème	19H50	
Adjoint technique principal de 2ème classe	32H50	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	17,50H	
Adjoint technique territorial	TC	
Adjoint technique territorial	32H00	
Adjoint technique territorial	30,50H	
Adjoint technique territorial	22,50H	
Adjoint technique territorial	24H00	
Adjoint technique territorial	24H00	
Adjoint technique territorial	32H30	
Adjoint technique territorial	TC	
Adjoint technique territorial	27H00	

Service Ecole Maternelle

Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	33H00	
Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	33H00	

Service Médico-social

Educatrice jeunes enfant de classe exceptionnelle	TC	
Educatrice jeunes enfant	TC	
Educatrice jeunes enfant	TC	
Educatrice jeunes enfant	TC	
Infirmier en soins généraux classe normal	20H00	
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	TC	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	TC	Non pourvu
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	32,25H	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	TC	
Adjoint technique de 2ème classe	TC	

Adjoint technique	TC	
-------------------	----	--

Service Animation

Animateur principal 1ère classe	TC	
---------------------------------	----	--

Service Culturel

Assistant de conservation de 2ème classe	29H00	
Adjoint du patrimoine	32H00	

VALIDE les éléments de budgétisation tels que présentés.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

13

TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS - RÈGLEMENT FINANCIER DU DOUBS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n° 2023.03.11

Le plan d'investissement France 2030 dans son volet numérique éducatif s'est concentré sur le déploiement des « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) et s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources.

Vu l'appel à projet TNE déployé en 2022 par l'État – Ministère de l'Éducation Nationale et considérant qu'il y a lieu d'équiper les écoles maïchoises (école maternelle Les Sapins Bleus, école élémentaire Louis Pasteur, écoles maternelle et primaire Saint-Joseph) de matériel numérique, Monsieur le Maire rappelle la décision n° 2022.121 du 30 décembre 2022 par laquelle il a été autorisé à solliciter ce soutien financier.

Il est à préciser qu'au regard des modalités du dispositif, le dossier de demande de subvention inclut l'école Saint-Joseph, l'association s'étant engagée à prendre en charge les financements non acquis sur la part des investissements dédiés à cet établissement. L'école Saint-Joseph est informée également que le matériel informatique concerné intégrera le patrimoine de la Commune.

Concernant les financements, l'expérimentation inclut la mobilisation d'une collectivité cheffe de file et des collectivités Partenaires : l'intégralité de la subvention est versée au Département du Doubs, en tant que coordonnateur financier qui s'engage à reverser la subvention aux collectivités partenaires, dans les conditions définies par le règlement.

Ce règlement a pour objet de définir :

- Les rôles et responsabilités du Coordonnateur Financier et des Partenaires
- Les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires

Après cette présentation faite par Madame Véronique Salvi,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Département du Doubs à percevoir et reverser la subvention au nom et pour le compte de la Ville de Maîche,

APPROUVE le présent règlement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tous les documents inhérents à cette mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles maîchoises publiques et privées identifiées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser la subvention globale de l'ensemble des écoles qui sera versée par le Département, et à récupérer auprès de l'école privée Saint-Joseph son reste à charge.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

COMMISSION INFRASTRUCTURES

14

LOTISSEMENT DU PERTUS – VENTE PARCELLE N° 4

Délibération n° 2023.03.12

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil Municipal que la viabilisation du lotissement du Pertus est terminée et que l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 vaut autorisation de vendre les lots, différer les travaux de finition et délivrer les permis de construire.

Il présente alors au Conseil municipal une demande de terrain pour construction et aisances dans le lotissement du Pertus, en faveur de Madame et Monsieur YIGIT Yilmaz, 6 bis rue des Chalets à BART (25420).

Cet exposé entendu :

VU la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 fixant les conditions de vente des terrains en lotissement,

VU la délibération n° 2017.21 du 3 avril 2017 autorisant le lancement de l'opération « Lotissement du Pertus » et ses modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n° 2018.96 du 22 octobre 2018 autorisant le dépôt du permis d'aménager et confirmant le prix de vente de terrain, à savoir 75 € HT/m² auquel s'ajoutera le montant la TVA qui sera calculé sur l'intégralité du prix hors taxe,

VU l'avis du Service France Domaine du 15 juin 2018 actualisé le 27 mai 2019 confirmant un prix de vente de 75 € HT/m²,

VU la délibération n° 2019.76 du 2 septembre 2019 confirmant le prix de vente, autorisant le différé des travaux de finition de ce lotissement,

VU la délibération n° 2019.110 du 25 novembre 2019 portant nom de la rue du lotissement du Pertus, à savoir : Rue Paul Bobillier,

VU l'arrêté n° 2019.01 PA du 11 avril 2019 autorisant le permis d'aménager, enregistré sous le n° PA 025 356 19R0001,

VU l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 autorisant la vente des lots, le différé des travaux de finition et la délivrance des permis de construire au nom de la Commune,

VU la confirmation de réservation du lot n° 4 faite par Madame et Monsieur YIGIT Yilmaz,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ALIENER la parcelle de terrain n° 4 cadastrée AD 215 de 745 m², aux conditions suivantes :

1. Il sera aliéné pour construction et aisances à Madame et Monsieur YIGIT Yilmaz, 6 bis rue des Chalets 25420 BART, la parcelle de terrain n° 4 de 745 m², cadastrée AD 215, située au lotissement du Pertus au prix de 75 € H.T le mètre carré, conformément à :

- la délibération n° 2017.21 du 3 avril 2017 fixant le prix de vente des parcelles de ce lotissement à 75 € HT le mètre carré,
- les délibérations n° 2018.96 du 22 octobre 2018 et n° 2019.76 du 2 septembre 2019 confirmant ce prix de vente,
- l'avis du Service France Domaine du 15 juin 2018 actualisé le 27 mai 2019,

2. Conformément aux dispositions de la réforme de la TVA Immobilière et des délibérations précitées, le prix de cette opération foncière sera calculé de la façon suivante :

Prix en € HT/ m ²	Régime de TVA appliqué Taux 20 %	Montant de la TVA margée / m ²	Prix en € TTC / m ²
75 €	TVA sur l'intégralité du montant HT	15 €	90 €

$$\begin{aligned} \text{Prix HT au m}^2 \times \text{surface du lot} &= \text{prix total HT} \\ 75 \text{ €} \times 745 \text{ m}^2 &= \mathbf{55875 \text{ € HT}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} (\text{Prix HT au m}^2 \times \text{taux de la TVA}) \times \text{surface du lot} &= \text{montant de la TVA} \\ (75 \text{ €} \times 20 \%) \times 745 \text{ m}^2 &= 15 \text{ €} \times 745 \text{ m}^2 \\ &= \mathbf{11175 \text{ €}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Prix total HT} + \text{montant de la TVA margée} &= \text{Prix total TTC} \\ 55875 \text{ € HT} + 11175 \text{ €} & \\ &= \mathbf{67050 \text{ € TTC.}} \end{aligned}$$

Le paiement aura lieu à la Caisse de Monsieur le Comptable du Trésor avant le 27 juin 2023, conformément aux termes de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988.

3. Les acquéreurs s'engagent à respecter toutes les clauses de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988, qui sont les suivantes :

- Terrains destinés à la construction en lotissement et hors lotissement

1. *L'acquéreur d'une parcelle de terrain dispose d'un délai de 3 mois pour retenir le lot qui l'intéresse. Ce délai court à partir de la réservation formulée par l'intéressé(e) (verbalement ou par écrit). L'acquéreur devra impérativement déposer sa demande de permis de construire dans le délai de 3 mois suivant sa demande.*
2. *Le paiement du terrain devra être réalisé dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réservation. L'acte de vente du terrain devra être déposé par la même occasion au secrétariat de mairie.*
3. *L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal visée par la Sous-Préfecture.*
 - *Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.*
 - *L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal.*
 - *En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui en remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu aux articles 2 et 3.*

Pour permettre l'application de cette clause, la Commune de Maiche se réserve expressément, pendant un délai de quatre ans à compter du jour de signature de l'acte de vente, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.

L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur.

Et le remboursement qui sera effectué par la Commune de Maiche au profit de l'acquéreur retrayé

portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré.

4. Après délivrance du permis de construire, les travaux ne pourront débiter que si le paiement de cette opération a été effectué et l'acte de vente signé.

5. Tous les frais résultants de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

6. Il est précisé aux acquéreurs que l'assainissement communal est établi en réseau séparatif et que le raccordement individuel devra être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM). Les acquéreurs s'engagent à faire contrôler leur raccordement par les services de la CCPM avant remblaiement des tranchées.

7. Une participation pour assainissement collectif (PAC) devra être réglée par l'acquéreur. Son montant exact figurera dans le courrier qui sera rédigé par la CCPM après accord du permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

15

SYDED – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR LA RÉALISATION D’UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE ET D’UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Délibération n° 2023.03.13

En parallèle des audits énergétiques des bâtiments, la municipalité a engagé une réflexion sur le remplacement du système de chauffage des bâtiments du Parc du Château. Pour mener à bien ce projet et afin de bénéficier du dispositif de subvention octroyé dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments, la municipalité doit au préalable faire réaliser un audit énergétique des locaux et une étude de faisabilité. Il est proposé que ces missions sont confiées au SYDED.

Le SYDED propose un service pour le compte de ses collectivités adhérentes, qui consiste à faire réaliser par des bureaux d’études spécialisées, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation. La Commune souhaite profiter de ce dispositif pour réaliser :

- un audit énergétique phasé sur 3 années pour les bâtiments suivants :
 - en 2023 : Mairie, Gîte d’accueil, Château du Désert, Salle Ducreux, Logement conciergerie, Salle Decrind, Gendarmerie et ses logements.
 - en 2024 : Foyer des sports, Gymnase municipal, Chalet de la pétanque, Salle Charles de Foucault, et les Ateliers municipaux et vestiaires.
 - en 2025 : Salle des fêtes, Salle de l’Union et Chalet du ski.
- une étude de faisabilité de chaufferie bois avec réseau de chaleur pour le Château du Désert, la salle Decrind et la salle Ducreux.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d’études. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Le SYDED fait son affaire de l’obtention des subventions auprès de l’ADEME et de la Région Franche-Comté (70 %).

Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec le SYDED, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de la prestation. Après consultation des

titulaires de l'accord-cadre, le SYDED a retenu l'offre du Bureau d'études SAS Impulse pour un montant de 10 125 € HT soit 12 150 € HT TTC.

Conformément aux dispositions indiquées en détail dans la convention précitée, la Commune s'engage à payer au SYDED le montant de 5 085 €.

VU une réflexion sur le remplacement du système de chauffage des bâtiments du Parc du Château,

VU l'obligation de réaliser des audits énergétiques,

VU l'accompagnement du SYDED,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDED pour la réalisation de cette étude,

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de la Commune,

DÉSIGNE, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, le Service Technique de la Ville de Maïche, en qualité de référent.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

16

OPÉRATION FONCIÈRE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Délibération n° 2023.03.14

Lors de sa séance du 16 mai 2022, le Conseil municipal a confirmé la vente des terrains suivants à Monsieur Loïc Kremer : BE 105 de 158 m², D 267 de 19 m², D 268 de 23 m². La parcelle BE 105 consiste en une bande de terrain située entre la propriété de l'acquéreur et la voie qui dessert la Combe Missey. S'agissant d'un délaissé de voirie situé le long de la voie communale desservant la Combe Missey, cette bande de terrain relève du domaine public avant la mise en œuvre de cette opération foncière. Il y a donc lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

VU le document d'arpentage établi par le géomètre le 14 avril 2021,

VU les délibérations n° 2021.32 du 19 avril 2021, n° 2022.27 du 31 mars 2022 et n° 2022.41 du 26 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la parcelle BE 105 de 158 m² consiste en une bande de terrain qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune,

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Pascal Godin) et 3 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin et Madame Rachel Narbey) :

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BE 105,

CONSTATE par conséquent le classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle BE 105 de 158 m²,

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur Loïc Kremer,

CONFIRME la cession de cette parcelle et des parcelles D 267 et D 268 selon les modalités de mise en œuvre telles qu'elles figurent dans les délibérations précitées.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

17

MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE VOIE VERTE – RUE SAINT-MICHEL

Délibération n° 2023.03.15

Par délibération n° 2023.01.03 du 9 janvier 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes du Pays de Maïche et la Commune de Maïche pour une consultation concernant des travaux de voirie et d'eau potable rue Saint Michel.

Monsieur le Maire rappelle également que ce groupement de commande a été constitué pour la publicité et pour la consultation uniquement. Le coordonnateur de ce groupement est la Commune de Maïche.

Le coordonnateur aura la charge de la procédure de passation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, réception des candidatures et offres, convocation de la commission, informations des candidats évincés...).

En revanche la notification et l'exécution, notamment financière, du contrat seront assurés par chacun des membres du groupement

Une consultation, en procédure adaptée en application de l'article R2123.1 du Code de la commande publique, a été lancée le 24 février 2023 via la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le journal L'EST REPUBLICAIN le 28 février 2023.

Ce marché comporte trois lots :

(Le pouvoir adjudicateur des lots 1 et 2 est la Commune de Maïche, le pouvoir adjudicateur du lot 3 est la Communauté de Communes du Pays de Maïche).

NUMERO DU LOT	INTITULE DU LOT
LOT 1	Aménagement Rue Saint Michel
LOT 2	Aménagement liaison nouveau groupe scolaire – Piscine et Aménagement voie verte Coteau Saint Michel
LOT 3	Renouvellement du réseau AEP rue St Michel

Il est prévu une décomposition en tranche pour le lot 2 qui comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle avec affermissement sur ordre de service.

NUMERO DU LOT	INTITULE DU LOT
Tranche ferme	Aménagement liaison nouveau groupe scolaire – Piscine
Tranche optionnelle	Aménagement voie verte Coteau Saint Michel

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 17 mars 2023 à 12h00.

Deux offres pour chaque lot (lots 1, 2 et 3) sont parvenues dans les délais et ont été examinées lors de la commission MAPA, composée des membres des commissions de chaque entité, le jeudi 23 mars 2023.

Pour la Commune de Maïche, Monsieur le Maire indique que les offres examinées seront les suivantes :

Pour le lot 1 :

- Groupement VERMOT/LACOSTE : 582 483.44 € TTC
- SAS ROGER MARTIN : 603 110.17 € TTC

Pour le lot 2 :

- Groupement VERMOT/LACOSTE :
 - o Tranche ferme : 39 207.12 € TTC
 - o Tranche Optionnelle : 129 730.31 € TTC
- TPAD
 - o Tranche ferme : 78 098.40 € TTC
 - o Tranche Optionnelle : 178 444.32 € TTC

Une analyse ainsi qu'un classement des offres a été établi en application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation par la Commission des MAPA qui s'est réunie le 23 mars 2023. La Commission a retenu les entreprises les mieux disantes suivantes pour chaque lot, à savoir :

1. La Commission MAPA composée des membres représentant la commune de Maïche retient à l'unanimité l'offre du groupement VERMOT / LACOSTE pour le lot 1 pour un montant de 485 402.87 € HT soit 582 483.44 € TTC.

Cette même commission valide à 5 voix pour et une abstention, l'offre du groupement VERMOT / LACOSTE pour le lot 2 pour un montant de :

- Tranche ferme : 32 672.60 € HT soit 39 207.12 € TTC
- Tranche optionnelle : 95 463.11 € HT soit 114 555.73 € TTC

La commission MAPA décide de ne pas retenir l'option de la tranche optionnelle.

En ce qui concerne la voie douce du Coteau St. Michel, Monsieur le Maire dit qu'il préférerait ne pas mettre d'enrobé dans le coteau. Il convient de travailler mieux le projet d'autant qu'il n'est pas certain que les gens viennent à pied par le coteau. C'est d'ailleurs pour cela que cette tranche a été prévue en optionnelle.

Monsieur Serge Louis estime que le projet n'a pas été présenté de manière suffisamment exhaustive.

Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Monsieur le Maire rappellent que ce dossier a été présenté en réunion de commission ainsi qu'en séance du Conseil municipal. Il n'est donc pas possible de dire que cela n'a pas été présenté. Par contre, Monsieur le Maire ajoute qu'il a entendu ce qu'ont pu dire les élus sur ce projet et que justement il a été fait le choix de prévoir cette tranche optionnelle.

Monsieur Pascal Godin dit qu'il a l'impression qu'on donne une feuille blanche aux entreprises.

Monsieur le Maire n'a pas la même approche et considère que ce n'est pas le cas. Pour sa part, il n'est pas convaincu de ce projet qui a un coût de près de 150 000 €. La Commission va donc retravailler ce sujet pour confirmer ou non la tranche conditionnelle aux entreprises.

Monsieur Pascal Godin marque son accord avec Monsieur le Maire. Il demande pourquoi il y a eu un dossier de demande de subvention pour la globalité des travaux.

Madame la Directrice Générale des Services répond que les financeurs ont conseillé qu'un dossier global soit présenté dans l'éventualité où cette tranche serait réalisée afin de pouvoir apprécier l'octroi de subvention.

Le Conseil municipal, 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

PREND connaissance des résultats de l'analyse des offres et du classement réalisé,

RETIENT en conséquence les entreprises suivantes pour chacun des lots intéressant la Commune :

- groupement VERMOT / LACOSTE pour le lot 1 pour un montant de 485 402.87 € HT soit 582 483.44 € TTC.

- groupement VERMOT / LACOSTE pour le lot 2 pour un montant de :
 - Tranche ferme : 32 672.60 € HT soit 39 207.12 € TTC
 - Tranche optionnelle : 95 463.11 € HT soit 114 555.73 € TTC

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET FORÊT

18

PARCELLES FORESTIÈRES LES FIOTTEY ET LES CERNEUX – DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER ET DEMANDE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Délibération n° 2023.03.16

Par délibération n° 2022.07.20 du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a donné son accord pour engager une procédure de distraction du régime forestier et de défrichement d'une partie des parcelles forestières suivantes :

- Les Fiottey, BC 14 pour une surface d'environ 1.5 ha
- Les Cerneux, ZW 31 pour une surface d'environ 1 ha.

Le géomètre a procédé au relevé de terrain avant d'établir le 8 décembre 2022 le procès-verbal de délimitation qui fait apparaître les informations suivantes :

Référence cadastrale parcelle initiale	Surface parcelle initiale	Référence cadastrale après division parcellaire	Surface parcelle après division parcellaire	Destination
BC 14	2 ha 08 a 85 ca	BC 57	1 ha 49 a 34 ca	Distraction et défrichement
		BC 58	59 a 51 ca	Sans changement
ZW 31	3 ha 10 a 50 ca	ZW 51	1 ha 97 a 60 ca	Sans changement
		ZW 52	1 ha 12 a 90 ca	Distraction et défrichement

Tous les éléments sont maintenant connus pour formaliser la demande de distraction du régime forestier auprès de l'ONF et l'autorisation de défrichement auprès du Département.

VU la délibération n° 2022.07.20 du 4 juillet 2022,

VU les procès-verbaux de délimitation valant documents d'arpentage établis par le géomètre le 8 décembre 2022,

VU les nouvelles références cadastrales identifiées par la Direction des Finances Publiques en date du 10 mars 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de distraction du régime forestier pour les parcelles suivantes :

- BC 57 de 1 ha 49 a 34 ca
- ZW 52 de 1 ha 12 a 90 ca,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de demande d'autorisation de défrichement pour ces parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces procédures.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 28 mars 2023

Accusé de réception extrait en préfecture : 30 mars 2023

AFFAIRES DIVERSES

19

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira aux dates suivantes : Lundi 24 avril, 22 mai et 26 juin.

REPAS DES SENIORS

Il aura lieu le dimanche 2 avril à la Salle des Fêtes de Maïche. Les Conseillers municipaux qui n'auraient pas encore répondu au questionnaire pour l'organisation de la logistique de la journée sont invités à le faire rapidement.

COMMUNICATION

Monsieur Denis Simonin fait observer qu'un communiqué de presse sur l'éclairage public cite des réalisations en les référant à partir de 2018 alors que certaines ont été faites avant cette date par l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire répond que l'objectif était de mettre en valeur les actions de la Ville en faveur des économies d'énergie, peu importe la majorité en place. Et que la référence à 2018 n'était pas voulue dans le sens des propos de la minorité. Il ajoute qu'il pourrait avoir la même réaction concernant la Maison de Santé. En effet, l'opposition a publié récemment un message précisant que grâce à son action, la Maison de Santé ne serait pas vendue. Monsieur le Maire précise que tout a été décidé en présence des professionnels de santé sans aucune intervention de la minorité. Il poursuit en disant qu'il est de très mauvaise foi de s'approprier des propos mensongers.

Monsieur Serge Louis conclut en disant que ce genre de posture allait continuer.

SERVICE FINANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la personne recrutée tout récemment au Service Finances a démissionné. Un nouveau recrutement est lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

Conseil municipal - Séance du 27 mars 2023

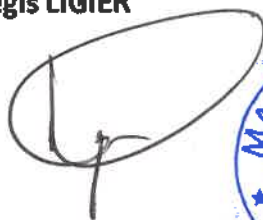
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet 28 mars 2023

2023.03.01	Suppression d'un poste d'adjoint et modification du rang des adjoints
2023.03.02	Commissions municipales et organismes extérieurs - Modifications
2023.03.03	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2023
2023.03.04	Ressources Humaines – Création de postes suite à promotion interne
2023.03.05	Budget général et budgets annexes – Affectations de résultats et reprises anticipées
2023.03.06	Budgets annexes 2023
2023.03.07	Budget général 2023 – Subventions aux associations
2023.03.08	Fiscalité directe locale – Vote des taux

2023.03.09	Budget général 2023 – Vote du budget primitif 2023
2023.03.10	Personnel communal – Liste des emplois communaux au 1 ^{er} janvier 2023
2023.03.11	Territoires numériques éducatifs – Règlement financier du Département du Doubs – Autorisation de signature
2023.03.12	Lotissement du Pertus – Vente de la parcelle n° 4
2023.03.13	SYDED – Autorisation signature convention pour la réalisation d'un audit énergétique et d'une étude de faisabilité
2023.03.14	Opération foncière – Désaffectation et déclassement du domaine public communal
2023.03.15	Marché de travaux de voirie, aménagements de sécurité et de voie verte – Rue Saint-Michel
2023.03.16	Parcelles forestières Les Fiottey et Les Cerneux – Distraction du régime forestier et demande autorisation de défrichement

**Le Maire,
Régis LIGIER**




**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FEUVRIER**

